

**Compte Rendu Sommaire**  
**de la Réunion du Conseil Municipal**  
**du 16 janvier 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de Conseillers présents : 12**  
**Nombre de Conseillers votants : 13**

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Arnaud DUBAUX – Roland ROUYER – Francis TOUSSAINT – Viviane VALLARIN – Anne THOMAS – Isabelle REMY.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Morgane MINUTO à Mme Karine HELMINGER
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT

Absents excusés : Mme Ghislaine VAILLANT – M. Michel PETITJEAN.

**Date de la convocation** le 11 janvier 2019 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 11 janvier 2019.

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne M. Arnaud DUBAUX, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Loïc FERRY, Directeur des Services de la mairie comme auxiliaire du secrétaire de séance,

\*\*\*\*\*

**. 19-001 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu l'insuffisance de crédits au chapitre 66 (Charges financières), considérant la nécessité de prendre en charge quatre échéances d'emprunt sur le budget principal de 2018 (intérêts Caisse d'Epargne octobre, novembre et décembre 2018 et DEXIA décembre 2018), **approuve** les ajustements suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**D Chapitre 011 article 60633 Fournitures de voirie : - 1352,00 €**  
**R Chapitre 66 article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 1352,00 €**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu l'insuffisance de crédits au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), considérant la nécessité de verser la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau, **approuve** les ajustements suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**D Chapitre 011 article 60633 Fournitures de voirie : - 561,00 €**  
**R Chapitre 65 article 657364 A caractère industriel et commer : + 561,00 €**

**. 19-002 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu l'insuffisance de crédits au chapitre 66 (Charges financières), considérant la nécessité de prendre en charge deux échéances d'emprunt sur le budget eau de 2018 (intérêts Caisse d'Epargne novembre et décembre 2018), **approuve** les ajustements suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**D Chapitre 014 article 701249 Rev agence eau : - 315,00 €**  
**R Chapitre 66 article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 315,00 €**

**. 19-003 – MOTION PRESENTEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE DE BUDGET DEPARTEMENTAL**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu la motion proposée par le conseil départemental en matière de budget départemental, exposée ci-après :

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes .

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étouffement jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRe.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.

C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la commune de Dugny-sur-Meuse, **souhaite** que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,
- En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- En adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,
- En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

**. 19-004 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES PRES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019**

**Par 11 Voix Pour et 2 Abstentions (M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, vu les travaux d'enfouissement des réseaux secs : basse tension, télécommunication et éclairage public ainsi que des travaux de voirie, d'AEP et d'assainissement sur la Place des Prés, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et la sécurisation de cette place, considérant que ce dossier peut prétendre à une subvention DETR au titre de l'axe 4.1 « requalification globale des bourgs », considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux, considérant qu'il convient de donner mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant en fonction des subventions accordées, considérant que le coût de l'aménagement qualitatif et sécuritaire est estimé à 199 651,00 euros H.T (maîtrise d'œuvre comprise) pour la première tranche, **autorise** Madame le Maire à demander une subvention DETR 2019 au titre de l'axe 4.1 « requalification globale des bourgs », en précisant également que dans le cas où les aides accordées ne correspondent pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement et le cas échéant, à engager les travaux de la Place des Prés et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Postes de dépenses	Montant	Ressources	Montant	Taux/ Dépenses éligibles	Taux/ Dépenses totales
	HT		HT		
Aménagement qualitatif et sécuritaire	142 179,00 €	<i>Aides publiques</i>			
Relevé topographique	3 790,00 €	DETR	60 761,68 €	40,00 %	14,01 %
Frais de maîtrise d'œuvre	5 935,20 €	FSIL 1		0,00 %	0,00 %
<b>Total des dépenses éligibles</b>	<b>151 904,20 €</b>	FSIL 2		0,00 %	0,00 %
Enfouissement divers réseaux	132 503,00 €	REGION	15 782,10 €	10,39 %	3,64 %
Remplacement conduite AEP et reprise branchements	68 900,00 €	DEPARTEMENT	6 230,00 €	4,10 %	1,44 %
Aménagement qualitatif et sécuritaire	49 472,00 €	GIP		0,00 %	0,00 %
Frais de maîtrise d'œuvre	30 919,80 €	EUROPE		0,00 %	0,00 %
<b>Total des dépenses non éligibles</b>	<b>281 794,80 €</b>	<b>Part des aides publiques</b>	<b>82 773,78 €</b>	<b>54,49 %</b>	<b>19,09 %</b>
		<i>Autofinancement sur dépenses éligibles</i>	69 130,42 €	45,51 %	15,94 %
		<i>Dont emprunt</i>			
		<i>Dont autres ressources</i>			

		Ressources	151 904,20 €	100,00 %	35,03 %
		Aides privées	96 742,27 €		22,31 %
		Autofinancement sur dépenses non éligibles	185 052,53 €		42,67 %
Total arrondi à	433 699,00 €	Total des ressources	433 699,00 €		100,00 %

**. 19-005 – AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS LA TRAVERSE DU VILLAGE RD 34 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019**

**Par 11 Voix Pour et 2 Abstentions (M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, vu le projet de sécurisation de la Route Départementale RD34 et les aménagements prévus qui permettront de faire ralentir aux entrées d'agglomération ainsi qu'à des points névralgiques de la communes (arrêt de bus, city stade, traversée d'école...) les véhicules afin de sécuriser les carrefours et les piétons, notamment les enfants, considérant que ce dossier peut prétendre à une subvention DETR au titre de l'axe 1.3 « sécurité des usagers de la route », considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux, considérant qu'il convient de donner mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant en fonction des subventions accordées, considérant que le coût de l'aménagement qualitatif et sécuritaire est estimé à 97 579,00 euros H.T (maîtrise d'œuvre comprise), **autorise** Madame le Maire à demander une subvention DETR 2019 au titre de l'axe 1.3 « sécurité des usagers de la route », en précisant également que dans le cas où les aides accordées ne correspondent pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement et cas échéant, à engager les travaux de sécurisation et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux/ Dépenses éligibles	Taux/ Dépenses totales
Aménagements de sécurité	52 410,00 €	<u>Aides publiques</u>			
Relevé topographique	993,63 €	DETR	11 174,86 €	20,00 %	11,45 %
Frais de maîtrise d'œuvre	2 470,66 €	FSIL 1		0,00 %	0,00 %
<b>Total des dépenses éligibles</b>	<b>55 874,29 €</b>	FSIL 2		0,00 %	0,00 %
Aménagements de sécurité	38 719,00 €	REGION		0,00 %	0,00 %
Relevé topographique	856,37 €	DEPARTEMENT : AMENDE DE POLICE	12 250,00 €	21,92 %	12,55 %
Frais de maîtrise d'œuvre	2 129,34 €	GIP		0,00 %	0,00 %

Total des dépenses non éligibles	41 704,71 €	EUROPE		0,00 %	0,00 %
		Part des aides publiques	23 424,86 €	41,92 %	24,01 %
		Autofinancement sur dépenses éligibles	32 449,43 €	58,08 %	33,25 %
		Dont emprunt Dont autres ressources			
		Ressources	55 874,29 €	100,00 %	57,26 %
		Aides privées			0,00 %
		Autofinancement sur dépenses non éligibles	41 704,71 €		42,74 %
Total arrondi à	97 579,00 €	Total des ressources	97 579,00 €		100,00 %

**. 19-006 – AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS LA TRAVERSE DU VILLAGE RD 34 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2019**

**Par 11 Voix Pour et 2 Abstentions (M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, vu le projet de sécurisation de la Route Départementale RD34 et les aménagements prévus qui permettront de faire ralentir aux entrées d'agglomération ainsi qu'à des points névralgiques de la communes (arrêt de bus, city stade, traversée d'école...) les véhicules afin de sécuriser les carrefours et les piétons, notamment les enfants, considérant que ce dossier peut prétendre à une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019, considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux, considérant qu'il convient de donner mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant en fonction des subventions accordées, considérant que le coût de l'aménagement qualitatif et sécuritaire est estimé à 97 579,00 euros H.T (maîtrise d'œuvre comprise), **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019, à actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant, à engager les travaux de sécurisation et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux/ Dépenses éligibles	Taux/ Dépenses totales
Aménagements de sécurité	52 410,00 €	<u>Aides publiques</u>			

Relevé topographique	993,63 €	DETR	11 174,86 €	20,00 %	11,45 %
Frais de maîtrise d'œuvre	2 470,66 €	FSIL 1		0,00 %	0,00 %
<b>Total des dépenses éligibles</b>	<b>55 874,29 €</b>	FSIL 2		0,00 %	0,00 %
Aménagements de sécurité	38 719,00 €	REGION		0,00 %	0,00 %
Relevé topographique	856,37 €	DEPARTEMENT : AMENDE DE POLICE	12 250,00 €	21,92 %	12,55 %
Frais de maîtrise d'œuvre	2 129,34 €	GIP		0,00 %	0,00 %
<b>Total des dépenses non éligibles</b>	<b>41 704,71 €</b>	EUROPE		0,00 %	0,00 %
		Part des aides publiques	23 424,86 €	41,92 %	24,01 %
		<i>Autofinancement sur dépenses éligibles</i>	32 449,43 €	58,08 %	33,25 %
		<i>Dont emprunt</i>			
		<i>Dont autres ressources</i>			
		<b>Ressources</b>	<b>55 874,29 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>57,26 %</b>
		<i>Aides privées</i>			0,00 %
		<i>Autofinancement sur dépenses non éligibles</i>	41 704,71 €		42,74 %
<b>Total arrondi à</b>	<b>97 579,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>97 579,00 €</b>		<b>100,00 %</b>

**. 19-007 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE-VOIE SACREE**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu l'adoption par le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018, des statuts de la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée, et la transmission en date du 7 janvier 2019 de ces statuts, considérant que les conseils municipaux ont trois mois à compter de la date de transmission pour approuver ces statuts, considérant la majorité requise pour l'adoption des statuts :

- Soit la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population,
- Soit les 2/3 des communes dépassant la 1/2 de la population,

Considérant que la commune de Dugny doit se prononcer sur l'approbation ou non de ces statuts, **approuve** les statuts de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée.

#### **. 19-008 – TRANSFERT A L'INTERCOMMUNALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, vu les statuts de la Communauté de Communes, considérant que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit que la Communauté de Communes exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, au titre de ses compétences obligatoires, les compétences relevant de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (article L5214-16 du CGCT dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de l'article 64 de la loi NOTRe), considérant que la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a introduit, dans son article 1<sup>er</sup>, un principe de minorité de blocage au transfert obligatoire de ces deux compétences qui concerne les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi, les compétences « eau » et/ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, ou s'agissant de la compétence « assainissement », qui exerçaient uniquement de manière facultative à la date de publication de la loi, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, considérant que cette possibilité d'opposition prévue par la loi ne concerne que les compétences qui ne sont pas exercées par la communauté de communes en cause, considérant que dans ces communautés de communes, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour s'opposer au transfert de ces compétences ou de l'une d'entre elles, celui-ci n'aura pas lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, considérant que la Communauté de Communes pourra prendre ces compétences, en tant que compétences obligatoires, à tout moment après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf nouvelle minorité de blocage des communes dans les trois mois qui suivent la délibération en ce sens du conseil communautaire, vu en tout état de cause, le transfert des compétences eau et assainissement sera toutefois obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, considérant qu'au regard de la situation actuelle de la gestion des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes, et afin de laisser le temps nécessaire à la communauté de communes de se préparer au transfert de ces compétences, Madame le Maire propose de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la communauté de communes, **décide** de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes selon les dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, **décide** de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté de communes selon les dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

#### **. 19-009 – SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'AMF**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF, vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales, vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité, vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires, considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État, considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de

charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, demandent la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de Dugny est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, **soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

#### **. 19-010 – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de délibérer sur l'attribution ou non de l'indemnité de conseil du Trésorier, considérant que pour l'année 2018, celle-ci est basée sur les montants des dépenses des trois derniers exercices et s'élève à 152,24 €, pour 120 jours, correspondant à 100% de son indemnité, **décide** de ne pas attribuer l'indemnité de conseil pour l'année 2018.

#### **. 19-011 – CONVENTION DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT AVEC LES COMMUNES DE LANDRECOURT ET LEMPIRE-AUX-BOIS**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu la demande formulée par la commune de Landrecourt-Lempire pour la mise à disposition d'un agent appartenant à la commune de Dugny pour effectuer des opérations de salage et de déneigement, considérant qu'il convient de passer une convention pour fixer les conditions de mise à disposition de cet agent pour exercer les opérations de salage et de déneigement ainsi que du matériel nécessaire à l'exercice de sa mission (tracteur, saleuse et lame) et des lieux d'intervention sur les communes de Landrecourt et Lempire-aux-Bois, considérant l'accord commun de la commune de Dugny et de la commune de Landrecourt-Lempire pour cette mise à disposition dont la durée est établie suivant le travail à effectuer, considérant que la commune de Landrecourt remboursera à la Commune de Dugny le

coût de l'intervention sur la base d'un coût horaire de 45 €/heure (carburant compris) et en cas d'intervention le week-end, une majoration sera appliquée, le coût horaire correspondant sera de 50 €/heure, **autorise** Madame le Maire à passer cette convention, **donne** mandat à Madame le Maire pour la finalisation de la convention et **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **. 19-012 – POSITION SUR LA CARTE TRANSPORT DES LYCEENS**

**Par 11 Voix Contre, 1 voix pour (M R ROUYERE) et 1 Abstention (M D. MINUTO), le Conseil Municipal**, vu l'augmentation conséquente par la Région Grand Est du prix de la carte de transport pour les lycéens, vu la proposition de Monsieur Roland ROUYERE, conseiller municipal, d'attribuer une compensation financière aux familles titulaires de la carte transport pour compenser cette augmentation, considérant que le CCAS de Dugny ne peut se prononcer sur cette attribution, au vu d'un courrier de réclamation, **décide** de ne pas attribuer de compensation financière aux familles titulaires de la carte transport pour les lycéens, **dit** que les familles en difficultés pourront malgré tout déposer un dossier de demande d'aide pour la prise en charge de cette carte au CCAS de Dugny.

#### **. 19-013 – PROPOSITION DE MOTION SUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires et qu'elle a fait le choix d'augmenter fortement le coût de la carte d'accès à la charge des familles, considérant que les articles L 132-1 du code de l'Éducation pour l'enseignement primaire et L 132-2 du même code pour l'enseignement secondaire établissent le principe de gratuité de l'enseignement et d'égal accès de tous au service public d'éducation pour lequel il serait cohérent de faire prévaloir le principe de gratuité des transports scolaires portant sur un aller et retour quotidien domicile – établissement scolaire. Si l'école est gratuite, y aller doit l'être aussi, considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous, considérant le poids important des dépenses liées à la scolarité et aux études dans le budget des familles, poids qui pèse d'autant plus pour celles qui sont modestes, considérant que la gratuité des transports scolaires permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent éloignés des établissements d'enseignement en particulier dans les espaces ruraux et pour qui sa suppression constituerait de fait une double peine pour les familles de ces territoires ; donc elle est une vraie mesure d'équité territoriale porteuse d'ambition pour notre jeunesse, considérant que cette mesure serait en harmonie avec la stratégie régionale de développement telle que définie par le nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), considérant que Monsieur Roland ROUYERE, conseiller municipal, propose au conseil municipal de Dugny d'adopter une motion afin de demander à la région Grand Est de réviser sa politique des transports scolaires et d'adopter leur gratuité sur l'ensemble de son ressort territorial, **autorise** Madame le Maire à déposer une motion pour demander à la région Grand Est de réviser sa politique des transports scolaires et d'adopter leur gratuité sur l'ensemble de son ressort territorial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30 mn.

DUGNY, le 25 janvier 2019

Le Maire,

  
Fabricia VOL

